

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12.009

L'An deux Mille Douze, le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 3 février 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 février 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, Mme MAIRE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PAVON représenté par M. FILOCHE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. DENIS, Mme LEFEBVRE,
M. MEGLIO, M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Mme Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PROJET DE MISE EN SECURITE - ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION
EXTERIEURE ET MISE EN VALEUR DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE ROYAN -
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE CLASSE
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

La ville de Royan doit procéder à la restauration complète de l'Eglise Notre-Dame de Royan, classée Monument Historique d'intérêt national depuis 1988, pour un coût d'opération global des travaux estimé à 2 294 569,30 Euros Hors Taxes, soit 2 744 304,88 Euros TTC, selon les modalités ci-après énoncés :

Les travaux prévus concernent les cinq tranches suivantes :

2011/12 - Tranche Ferme N°1 – Elévation Ouest entre Voile 10 et Voile 16.....	598 175,20 €HT
2012/13 - Tranche Conditionnelle N°2–Auvent Ouest, porte monumentale et fossé.....	526 836,70 €HT
2013/14 - Tranche Conditionnelle N°3–Toitures des bas-côtés (Elévation Nord).....	438 865,10 €HT
2014/15 - Tranche Conditionnelle N°4–Toitures des bas-côtés (Elévation Sud).....	440 485,10 €HT
2015/16 - Tranche Conditionnelle N°5–Terrasses et portiques Nord et Sud.....	290 207,20 €HT

Monsieur Philippe VILLENEUVE, Architecte en Chef des Monuments Historiques et maître d'œuvre de l'opération, a élaboré et transmis le 10 janvier 2012 à la collectivité un dossier de demande d'autorisation de travaux, conformément aux articles L 621-9 du code du patrimoine, L 425-5 du code de l'urbanisme et aux articles 19, 20 et 21 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007, relatifs aux monuments historiques et aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et l'article R 425-23 du code l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu la délibération du 15 juillet 2011 ayant approuvé le programme et le montant global des travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Notre-Dame de Royan,
- Considérant la nécessité du projet de mise en sécurité et d'achèvement de la restauration extérieure et de mise en valeur de l'Eglise Notre-Dame de Royan,
- Vu la nécessité de procéder à une demande d'autorisation de travaux, conformément aux articles L 621-9 du code du patrimoine, L 425-5 du code de l'urbanisme et aux articles 19, 20 et 21 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007, relatifs aux monuments historiques et aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et l'article R 425-23 du code l'urbanisme,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer et à faire procéder au dépôt de la demande d'autorisation de travaux sur l'Eglise Notre-Dame, classée au titre des monuments historiques, et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 février 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD